

RÈGLEMENT

1. BUT DU CONCOURS TROPHÉES PME

L'Agglomération de Fribourg, avec ses partenaires, organise tous les deux ans le concours Trophées PME dans le but de faire connaître et de récompenser les entreprises dynamiques et créatives, sises sur son territoire.

2. PARTICIPATION

Ce concours s'adresse aux PME (petites et moyennes entreprises) de 10-249 emplois et aux microentreprises de moins de 10 emplois, indépendamment de leur secteur d'activités.

Les entreprises à but non lucratif ne sont pas éligibles, étant donné qu'elles ne fonctionnent pas selon les principes de l'économie de marché.

L'inscription au Registre du commerce depuis au moins cinq ans est obligatoire.

3. JURY

Le jury est principalement formé de représentants des milieux économiques. Présidé par un membre du Comité d'agglomération, le jury a pour mission d'étudier, d'évaluer et de sélectionner les dossiers. Les séances du jury ont lieu à huis-clos.

Le jury ne peut délibérer valablement qu'en présence de cinq membres au moins.

L'attribution du prix se décide à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et elles sont sans appel.

4. PRIX

Parmi les quatre finalistes, soit deux par catégorie, deux prix distincts seront attribués, comme suit :

Prix PME : il est attribué à une entreprise créée depuis au moins 5 ans et établie sur le territoire de l'agglomération. Il consiste en un montant de CHF 10'000.-.

Prix Microentreprise : il est attribué à une entreprise créée depuis au moins 5 ans et établie sur le territoire de l'agglomération. Il consiste en un montant de CHF 10'000.-.

Outre une **couverture médiatique renforcée** pour les quatre sociétés finalistes, un diplôme est remis à chacune d'entre elles. De surcroît, les quatre sociétés finalistes bénéficient d'un **film promotionnel** par entreprise. Ces vidéos seront présentées lors de la cérémonie de remise des prix.

Les PME (petites et moyennes entreprises) qui comptent de 10 à 249 emplois, sont actives dans la production industrielle ou artisanale, les services ou le commerce. Elles ont atteint ou visent un certain niveau de performance leur permettant d'intensifier la production ou de perfectionner leur modèle d'affaires.

Les microentreprises qui comptent moins de 10 emplois, sont actives dans la production artisanale, les services ou le commerce.

Dans le cas où aucun projet ne présente un intérêt suffisamment convaincant, le prix n'est pas attribué.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent contenir les éléments suivants :

- Nom, adresse et date de création d'entreprise
- Nombre de collaborateurs
- Domaine d'activité et brève description de l'entreprise
- Marché et concurrence
- Description de projet, produit ou procédé proposé - démarqué par un dynamisme, une innovation et la création de places de travail
- Degré d'amélioration, résultat commercial et perspectives
- Eléments qui témoignent d'un succès durable et de la pérennité de l'entreprise
- Intérêt du projet pour l'économie régionale, la société et l'environnement

Toutes les informations concernant le concours ainsi que le formulaire de participation seront disponibles sous www.trophees-pme.ch, et peuvent également être requises auprès de l'Agglomération de Fribourg. Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au 22 mai 2023 en format électronique sur le site internet du concours, à l'adresse Economie@agglo-fr.ch ou en format papier à l'adresse suivante:

Agglomération de Fribourg
Boulevard de Pérolles 2
1700 Fribourg

6. CRITERES D'EVALUATION DES DOSSIERS

Dynamisme

- Impact pour la région en matière d'emplois
Maintien et la création de nouvelles places de travail

Force créative

- Projet / produit / procédé novateur créant de la valeur ajoutée
Degré de différenciation, potentiel de développement

Pérennité de l'entreprise

- Entreprise témoignant d'un succès durable
En misant sur la qualité, l'entreprise parvient à défendre ses avantages concurrentiels et ainsi garantir sa pérennité

Ancrage régional

Partenariats locaux favorisés, engagement d'apprentis et de stagiaires, déploiement des énergies renouvelables, solutions visant à optimiser le transport / la mobilité

7. FINALISTES

Le jury désigne les quatre entreprises finalistes : deux pour la catégorie PME et deux pour la catégorie Microentreprise, dont le projet est susceptible d'obtenir un prix.

8. ATTRIBUTION

La décision d'attribution de prix appartient au jury.

Dans un premier temps, le jury se prononce sur la base des dossiers de candidature qui lui ont été soumis. Cette évaluation initiale permet d'identifier les entreprises retenues pour les visites.

Sur la base des visites dans les entreprises retenues, le Jury désigne les entreprises finalistes.

Le secrétariat est assumé par l'Agglomération de Fribourg.

Tous les projets sont traités de manière confidentielle.

9. ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement est approuvé par le Comité d'agglomération et entre en vigueur en date de 22 décembre 2022.